

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Poste : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **3 - NOV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de BAILLEUL-LE-SOC.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 17 juillet 2015, reçue le 22 suivant, dans le cadre de la procédure
du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de
BAILLEUL-LE-SOC, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le
20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise
(opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Le territoire de la commune est traversé par les routes départementales (RD) n^{os} 75, 101, 161 et 152.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet
des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et
déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le
reclassement du 16 février 2011 :

- RD 75 = route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des
pôles économiques de faible importance) ;
- RD 101 = route de 4^e catégorie ;
- RD 161 = route de 5^e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales) ;
- RD 152 :
 - jusqu'au PR 2.855 = route de 4^eme catégorie ;
 - à compter du PR 2.855 = route de 5^eme catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et
déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

- RD 101,
 - au PR 4.000 = 1 577 véhicules par jour dont 6,1 % de poids lourds, en avril 2014 ;
 - au PR 6.000 = 972 véhicules par jour dont 3,2 % de poids lourds, en mai 2014 ;
- RD 152, au PR 2.000 = 1 224 véhicules par jour dont 5,8 % de poids lourds, en mai 2014 ;
- RD 75, au PR 7.500 = 729 véhicules par jour dont 7,8 % de poids lourds, en avril 2014 ;
- RD 161, au PR 6.000 = 227 véhicules par jour dont 7 % de poids lourds, en juin 2008.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Les données, en cours de numérisation aux archives départementales, sont indisponibles pour le moment.

1.5 Accidentologie :

- RD 101 = 1 accident provoquant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers ;
- RD 152 = 3 accidents provoquant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, aucun projet concernant le territoire communal de BAILLEUL-LE-SOC n'est inscrit au PDMD.

2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière

- ligne 33C, ESTRÉES-SAINT-DENIS / COMPIEGNE

2.2 Lignes scolaires

La commune de BAILLEUL-LE-SOC est concernée par des lignes scolaires :

- à destination des établissements scolaires de CLERMONT ;
- destination du collège Abel Didelet et du LPEPA d'ESTRÉES-SAINT-DENIS ;
- desservant le regroupement pédagogique intercommunal de BAILLEUL-LE-SOC, CRESSONSACQ, GRANDVILLERS-AUX-BOIS et ROUVILLERS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 Informations voyageurs

Le département a doté la commune de BAILLEUL-LE-SOC d'un abri-voyageurs localisé Grande rue, face au n°1 bis.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR. Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de BAILLEUL-LE-SOC n'est traversé par aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le (SDCD). Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Département a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

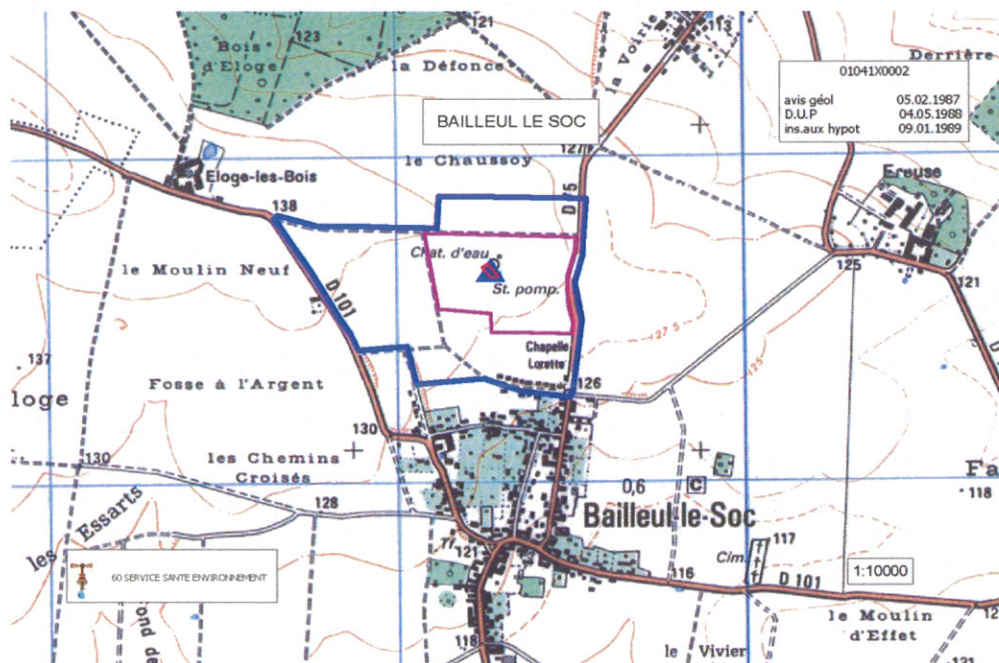
Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

En l'état, la commune de BAILLEUL-LE-SOC n'est actuellement concernée par aucun Espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable

La commune de BAILLEUL-LE-SOC est alimentée par un captage situé sur son territoire. La déclaration d'utilité publique autorise un débit maximum de 20m³/h. La qualité de l'eau répond aux normes en vigueur mais il faut noter des valeurs en nitrates proches des concentrations maximales autorisées. Les périmètres de protection du captage impactent principalement le secteur agricole.



2.2 Assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière

Le territoire communal de BAILLEUL-LE-SOC n'est pas concerné par cette thématique.

2.4 Déchets

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BAILLEUL-LE-SOC les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BAILLEUL-LE-SOC tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT DEBIT (ADSL) SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL-LE-SOC

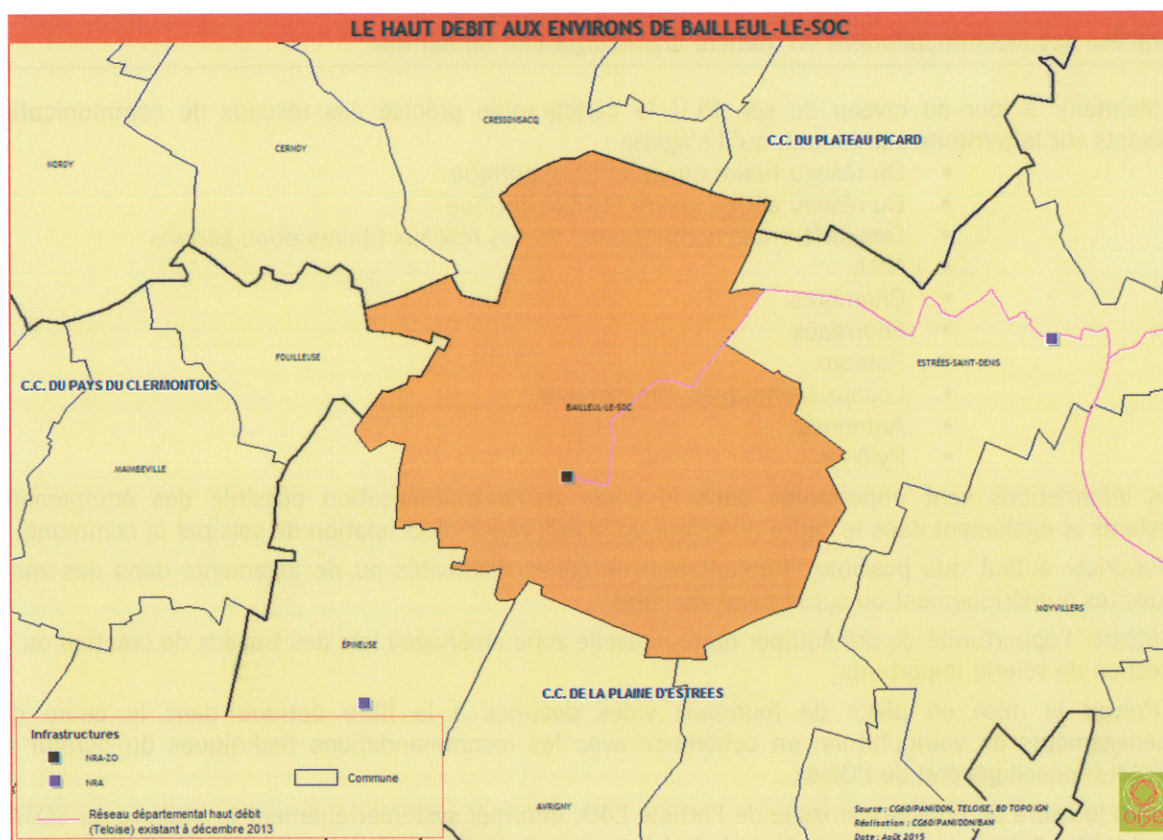
BAILLEUL-LE-SOC est très bien desservie par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA-ZO de raccordement le plus proche est situé au sein même de la commune auquel s'ajoute le sous-répartiteur d'ESTRÉES-SAINT-DENIS, tous deux dégroupés par 4 opérateurs. Ainsi, les habitations sur BAILLEUL-LE-SOC peuvent prétendre pour l'intégralité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (ESTREES-SAINT-DENIS, MOYVILLERS).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BAILLEUL-LE-SOC.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers oisiens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BAILLEUL-LE-SOC est d'ores-et-déjà intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BAILLEUL-LE-SOC pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de BAILLEUL-LE-SOC intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le

lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, EPCI auquel appartient la commune de BAILLEUL-LE-SOC, le PDH préconise la production annuelle de 80 à 90 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 25% de logement en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

